



Achat Immo / DDT (DPE) erroné, quels sont les recours ?

Par **Mika93**, le **03/05/2015** à **14:34**

Bonjour,

Je viens d'acquérir un pavillon depuis 1 mois, le DDT ne signale pas de termites ou autres insectes xylophages et un classement Énergétique en D.

Après avoir commencé les premiers travaux de rénovation, je me suis aperçu que le bois était infesté à plusieurs endroits de la maison (structure en bois), j'ai donc mis la maison à nue et force de constater que ces problèmes ne sont pas nouveaux car des bastai vs ont déjà été coupé puis rescellé dans du ciment, d'autres ont été creusé puis laissé ainsi...

Aujourd'hui de nombreuses parties sont très fragile et cède sous la pression de 2 doigts, une sciure rousse sort du bois...

De plus j'ai constaté que l'isolation était très minime et n'aurait jamais pu atteindre la lettre D... Mais ceci n'est pas le problème principale...

Quels sont mes recours ?

Le diagnostiqueur a-t-il une obligation de résultat ou de moyen ?

Sachant que la maison a une structure en bois mais qu'aucune poutre n'était apparente...

Le propriétaire doit il est mis en cause pour vices cachés car il a refait récemment la décoration intérieure et en tout état de cause était au courant de ces problèmes... Seulement il vient de devenir propriétaire l'été dernier à la suite du décès de sa compagne...

Dois-je contacter un expert ? Une société spécialisé afin d'avoir un nouveau diagnostic ?

Quelle assurance contacter ?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement